

Paris, le 22 juillet 2010

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 20 JUILLET 2010

RÉSULTATS DU VOTE DES RÉSOLUTIONS

COMPTE RENDU DES DEBATS

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société s'est réunie le 20 juillet 2010 à 10h00 à l'Hôtel Evergreen Laurel, 8 place Georges Pompidou à Levallois-Perret (92).

Le nombre total d'actions existant à cette date s'élevait à 2 604 645 pour un nombre total de droits de vote théoriques de 4 718 786 et un nombre total de droits de vote exerçables de 4 118 352.

Le 20 juillet 2010, les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance détenaient ensemble 1 930 778 actions représentant 3 260 800 droits de vote.

1- RÉSULTATS DU VOTE DES RÉSOLUTIONS

A l'exception de la 6^{ème} résolution, toutes les résolutions ont été adoptées par les actionnaires de la Société. Le détail du vote de chacune des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire est présenté ci-après :

	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Résultat</i>
1^{ère} résolution : Délégation de compétence au Directoire en vue d'augmenter le capital soit par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	92,012%	7,988%	0%	Adoptée
2^{ème} résolution : Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance	92,002%	7,998%	0%	Adoptée
3^{ème} résolution : Autorisation à donner au Directoire d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires	92,012%	7,988%	0%	Adoptée
4^{ème} résolution : Autorisation à donner au Directoire pour déterminer le prix d'émission des actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite annuelle de 10% du capital social	92,012%	7,988%	0%	Adoptée

	Pour	Contre	Abstention	Résultat
5^{ème} résolution : Autorisation à donner au Directoire pour que les actions émises sans droit préférentiel de souscription puissent servir à rémunérer des apports de titres en cas d'OPE ou d'apport en nature	92,012%	7,988%	0%	Adoptée
6^{ème} résolution : Autorisation à donner au Directoire d'augmenter le capital social par création d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise	0,010%	99,990%	0%	Rejetée
7^{ème} résolution : Ratification, pour autant que de besoin, des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2009 aux termes de ses douzième et treizième résolutions aux fins de réduire le capital social de la Société et de modifier corrélativement l'article 6 des statuts	92,012%	7,988%	0%	Adoptée
8^{ème} résolution : Pouvoirs	92,012%	7,988%	0%	Adoptée

Préalablement à la certification de la feuille de présence par les membres du Bureau et au vote des résolutions par l'assemblée générale des actionnaires, le Président de séance a rappelé aux actionnaires présents que la décision prise par le Bureau de l'assemblée générale du 15 mai 2009 d'appliquer à l'encontre Monsieur de Dominique VITOU et la société DOMOPHI SAS la sanction prévue à l'article L. 233-14 du Code de commerce, savoir la privation automatique des droits de vote attachés aux actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée au titre du concert présumé, était actuellement contestée en justice.

Cette affaire a été mise en délibéré au 29 septembre 2010, date à laquelle un jugement devrait être rendu. En conséquence, à la date du 20 juillet 2010, la décision du Bureau de l'assemblée générale du 15 mai 2009 était toujours en vigueur.

Ainsi, dans l'attente de la décision qui sera rendue en 1^{ère} instance par le Tribunal de Commerce de Paris, les droits de vote attachés aux actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée par Monsieur Dominique VITOU et DOMOPHI SAS au titre du concert présumé restent plafonnés et ressortent, au 20 juillet 2010, à 260 466 droits de vote.

En toute hypothèse, si l'intégralité des droits de vote attachés aux participations dont Monsieur Dominique VITOU et DOMOPHI SAS ont justifié pour voter par correspondance avait été prise en compte lors de l'assemblée générale du 20 juillet 2010, ceux-ci n'auraient pas détenu, ni personnellement, ni comme mandataires, un nombre de voix qui leur aurait permis de s'opposer au vote des résolutions soumises à cette assemblée (v. tableau *pro forma* ci-dessous). L'ensemble des résolutions aurait donc été adopté de la même manière à la majorité qualifiée.

Tableau *pro forma* de répartition du capital et des droits de vote entre les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance lors de l'assemblée générale du 20 juillet 2010 :

Actionnaires	Hypothèse 1 : Répartition tenant compte de la décision de privation des droits de vote prise par le Bureau de l'assemblée générale du 15 mai 2009 à l'encontre de M. Vitou et Domophi SAS			Hypothèse 2 : Répartition ne prenant pas en compte la décision de privation des droits de vote prise par le Bureau de l'assemblée générale du 15 mai 2009 à l'encontre de M. Vitou et Domophi SAS		
	Actions	Voix	% Voix	Actions	Voix	% Voix
M. Vitou	189 117	98 977	3,04%	189 117	378 234	9,80%
Domophi	241 333	161 489	4,95%	241 333	482 666	12,50%
Autres actionnaires	1 500 328	3 000 334	92,01%	1 500 328	3 000 334	77,70%
TOTAL	1 930 778	3 260 800	100,00%	1 930 778	3 861 234	100,00%

2- COMPTE RENDU DES DEBATS

En réponse aux questions des actionnaires présents lors de l'assemblée générale du 20 juillet 2010, les membres du Directoire, Messieurs Jean-Luc HEYMANS et Georges TOURNIER, sont tout d'abord revenus sur (i) le litige opposant la société Outside Living Industries SA (« OLIN SA ») à Monsieur Dominique VITOU et la société DOMOPHI SAS et (ii) la recapitalisation de OLIN SA.

S'agissant plus particulièrement de ce dernier point, il a été rappelé que la Société examine actuellement toutes les solutions qui lui permettraient de renforcer ses fonds propres et assainir sa situation financière mais que, à ce jour, les modalités définitives de restructuration de la dette « haut de bilan » de OLIN SA et du financement du Groupe n'ont pas encore été arrêtées.

Reprenant par ailleurs les termes du communiqué sur les résultats semestriels au 31 mars 2010 diffusé le 5 juillet 2010, il a également été rappelé aux actionnaires que la Société s'est à nouveau rapprochée de ses partenaires financiers pour tenter de trouver une solution pérenne à moyen terme.

Les intervenants ont insisté auprès des actionnaires présents sur le fait que, à l'heure actuelle, une réflexion d'ensemble est menée entre OLIN SA et ses partenaires financiers et que la recapitalisation de la Société reste d'actualité compte tenu de sa situation financière structurellement déficitaire.

Le résultat des discussions actuellement menées entre OLIN SA et ses partenaires financiers ainsi que les modalités de réalisation de l'opération de recapitalisation à venir seront portés en temps utile, dans les délais et conditions prévus par la réglementation en vigueur, à la connaissance des actionnaires et du marché.

A propos de OUTSIDE LIVING INDUSTRIES SA :

OUTSIDE LIVING INDUSTRIES SA (anciennement dénommée NORTENE) est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dont les actions sont cotées sur l'Eurolist de NYSE Euronext sous le code ISIN FR 0006626032 et le mnémonique NORT.

OUTSIDE LIVING INDUSTRIES SA est la société tête du Groupe OUTSIDE LIVING INDUSTRIES, constitué de 3 principales filiales, chacune spécialisée dans un domaine spécifique lié à l'art de vivre à l'extérieur au travers des marques KARIBU®, UBBINK®, NORTLAND® et AKANUA®.

Le Groupe OUTSIDE LIVING INDUSTRIES est présent dans une quarantaine de pays à travers des filiales commerciales, des agents ou des bureaux de représentation, ce qui lui permet d'analyser en permanence les évolutions des marchés et d'anticiper les attentes des consommateurs.

Ses départements de recherche et développement, ses bureaux de design et de stylisme et ses bases de données assurent au Groupe une capacité à proposer des produits de qualité, respectueux de l'environnement et à la pointe de l'innovation.

Contacts :

Jean-Luc HEYMANS

Président du Directoire

E-mail : jlheyman@olin-holding.com

Georges TOURNIER

Directeur Général

E-mail : gtournier@olin-holding.com

Plus d'informations sur le site Internet www.outsideliving.com